



Probleme propriétaire bail verbal

Par **ma2t5**, le **01/07/2013 à 12:36**

bonjour, j'ai besoin de vous. sportif J'étais logé à titre gratuit par mon président de club dans un de ses appartements je paye simplement l'eau et l'électricité et je n'est pas de bail. Il y a 5 jours il me dit que finalement je lui dois mai et juin car la saison est fini fin avril et que il m'impose 400 EUROS de loyer. N'étant pas d'accord il me parle de bail verbal pour me menacer si je ne paye pas. Que doi-je faire svp? Sachant que je n'es signé aucun documents..
rnMERCI BEAUCOUP par avance

Par **Lag0**, le **01/07/2013 à 13:24**

Bonjour,
rnUn bail verbal suppose le versement régulier d'un loyer. Or, puisque vous n'avez jamais versé de loyer, le bailleur ne peut pas utiliser ce prétexte.
rnEn effet, le bail est un contrat qui suppose l'accord des deux parties, et même verbal, il faut démontrer que les deux parties étaient d'accord sur le prix du loyer. Il n'y a qu'avec des versements déjà faits que cet accord peut être démontré en l'absence d'écrit.

Par **ma2t5**, le **01/07/2013 à 13:42**

bonjour, Merci beaucoup donc se ne sont que des menaces verbale pour essayer de m'induire en erreur et donc de payer. Car lors de mon dernier entretien avec lui il devait me faire un chèque pour ma formation, mais en contre partie je devais lui signé une reconnaissance pour mai juin se que je n'es pas fais et suis revenu récupérer le chèque a son bureau auprès d'un employé et n'ai rien laissé en contre partie. se n'est ni plus ni moins du chantage mais étant

un homme influent et riche je me méfie..

Par **ma2t5**, le **01/07/2013 à 17:35**

besoin d'aide svp je ne sais pas quoi faire, et il me rappelle.. svp un coup de main

Par **moisse**, le **01/07/2013 à 17:41**

On peut considérer qu'il s'agit d'un logement de fonction, et dont le droit d'occupation cesse en même temps que la fonction.
Sinon sans bail, sans loyer, vous devenez occupant sans droit ni titre, l'hébergeur pouvant mettre fin à tout moment à cette jouissance.

Par **ma2t5**, le **01/07/2013 à 17:48**

oui mais il n'y a pas contrat de travail je ne suis pas déclaré en temps que tel. Je ne suis plus occupant de ce logement quand il m'a signifié lundi que si je voulais rester il fallait que je paye j'ai libéré les lieux fin de semaine. Or il m'avait dit que je pouvais rester à titre gratuit jusqu'à fin juin. Mon tort était de ne pas faire d'écrit. j'ai besoin de savoir si aujourd'hui il peut me faire quelque chose alors que je n'ai rien fait et que c'est lui qui est malhonnête.